



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2020

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2019 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé le 4 novembre 2020, l'attribution d'un total de 366 795 actions de performance, existantes ou à émettre, à 1 497 bénéficiaires.

Conformément à la politique et aux principes de rémunération du Président-directeur général, le Conseil d'administration lui a attribué 30 000 de ces actions.

En France, la période d'acquisition est de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans. Hors de France, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

L'acquisition définitive des actions est subordonnée, pour tous les bénéficiaires, à une condition de présence. En outre, pour les attributions supérieures à 70 droits, l'acquisition définitive des actions est soumise à l'atteinte de cinq critères de performance financière et extra-financière exigeants pour l'intégralité de l'attribution.

En cohérence avec les objectifs long terme du Groupe à l'horizon 2024 qui ont été publiés lors de la Journée investisseurs du 2 avril dernier, et avec l'ambition d'Arkema de devenir un pur acteur des Matériaux de Spécialités, le Conseil d'administration a décidé, pour le plan 2020, d'adapter les critères de performance comme suit :

- le critère de marge de REBIT est remplacé par le critère de marge d'EBITDA en cohérence avec la présentation du 2 avril ;
- la marge d'EBITDA et le ROACE seront calculés aux bornes de la plateforme Matériaux de Spécialités, périmètre à terme du Groupe.

Par ailleurs, et comme annoncé l'an passé, un second critère de performance environnementale portant sur la gestion des ressources non renouvelables vient compléter le critère relatif aux émissions de gaz à effets de serre. La raréfaction de la ressource en eau étant un enjeu sociétal majeur, le critère retenu est le prélèvement en eau (*water supply*) rapporté au chiffre d'affaires du Groupe.

Ainsi le plan d'actions de performance 2020 est soumis aux cinq critères de performance suivants, pesant chacun pour 20% de l'attribution définitive :

- La marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités,
- Le taux de conversion de l'EBITDA en cash,
- Le TSR comparé,
- Le retour sur capitaux employés moyen (ROACE) de la plateforme Matériaux de Spécialités, et
- La performance RSE, mesurée dans trois domaines :
 - La sécurité, mesurée par le TRIR ;
 - L'environnement, mesuré par deux indicateurs :
 - les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2 + protocole de Montréal),
 - la gestion des ressources non renouvelables (prélèvement en eau (*water supply*) rapporté au chiffre d'affaires du Groupe), nouvel indicateur 2020 ; et
 - La diversité, à travers la part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants.

Pour chaque critère, l'échelle d'attribution est construite de 0% à 120%, le taux de 120% devant correspondre à un dépassement significatif de l'objectif et l'attribution globale est plafonnée à 120% des droits. Ainsi le nombre maximal d'actions pouvant être théoriquement attribuées s'élève à ce jour à 440 154, soit environ 29 % de l'enveloppe globale accordée par l'assemblée générale du 21 mai 2019.

Les échelles d'attribution ont été alignées sur les objectifs long terme du Groupe. Elles partent du point de départ de 2020 réalisé dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

- **Marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités**

La marge d'EBITDA est définie comme suit : EBITDA / Chiffre d'affaires.

L'EBITDA est la somme de l'EBITDA des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part d'EBITDA corporate allouée à ces trois segments (allocation au prorata du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour le chiffre d'affaires.

L'indicateur retenu est la moyenne des marges d'EBITDA des exercices 2020, 2021 et 2022.

Les taux d'attribution en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
< 13,5%	0%
13,5% <= indicateur <= 14,0%	Progression linéaire entre 25% et 50%
= 14,0%	50%
14,0% <= indicateur <= 15,0%	Progression linéaire entre 50% et 100%
= 15,0%	100%
15,0 <= indicateur <= 15,5%	Progression linéaire entre 100% et 120%

- **Taux de conversion de l'EBITDA en cash**

Le taux de conversion de l'EBITDA en cash est défini comme le flux de trésorerie libre hors investissements exceptionnels rapporté à l'EBITDA.

L'indicateur est la moyenne des taux des exercices 2020, 2021 et 2022.

Le flux de trésorerie libre est retraité de l'impact des éléments non-récurrents (capex et opex), par souci de comparabilité entre les années et pour éliminer en particulier les flux non récurrents significatifs pouvant impacter le critère (en 2020 par exemple, flux positif significatif) et les échelles d'attribution ont été revues à la hausse pour les aligner dès la période 2020-2022 sur les nouveaux objectifs long-terme du Groupe.

L'échelle d'attribution en fonction de la valeur du critère est la suivante :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
< 27,5%	0%
27,5% <= indicateur <= 40%	Progression linéaire entre 0% et 100%
40% <= indicateur <= 45%	Progression linéaire entre 100% et 120%

- **TSR (Total Shareholder Return) comparé**

Le TSR d'Arkema sur une période de 3 ans est comparé à ceux de ses concurrents et à 2 indices : BASF, Clariant, Evonik, HB Fuller, Lanxess, Sika, Solvay, l'indice de chimie européenne MSCI et le CAC 40 (le « **Panel** »).

Chaque composante du Panel est classée par TSR décroissant.

Les taux d'attribution en fonction de la valeur du critère sont les suivants :

Rang d'Arkema obtenu par classement du TSR de chaque composante par ordre décroissant	Taux d'attribution au titre du critère
1 ^{er}	120%
2 ^{ème}	110%
3 ^{ème}	100%
4 ^{ème}	75%
5 ^{ème}	50%
6 ^{ème} à 10 ^{ème}	0%

Le calcul du TSR s'effectue comme suit : (cours de fin de période – cours de début de période + somme des dividendes par action distribués au cours de la période) / cours de début de période.

Ainsi, le cours de début de période s'établira comme la moyenne des cours d'ouverture du 1^{er} semestre 2020, celui de fin de période comme la moyenne des cours d'ouverture du 1^{er} semestre 2023.

- **Retour sur capitaux employés moyen (ROACE) de la plateforme Matériaux de Spécialités**

Défini comme le résultat d'exploitation courant de l'année N rapporté à la moyenne des capitaux employés en fin d'année N et N-1, le ROACE permet d'apprécier, dans le temps, la rentabilité des investissements réalisés.

Le REBIT est la somme du REBIT des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part de REBIT corporate allouée à ces trois segments (allocation au prorata du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour les capitaux employés.

Le REBIT et les capitaux employés sont retraités :

- de l'impact des acquisitions majeures, l'année de l'acquisition ainsi que les deux années suivantes, et
- de l'impact des investissements exceptionnels en cours jusqu'à l'année du démarrage, puis les deux années suivantes.

L'indicateur est calculé en 2022 et les valeurs sont cohérentes par rapport à l'objectif 2024 supérieur à 10%. Le taux d'attribution de 0% a été défini pour un niveau de ROACE égal au coût actuel du capital.

Valeur de l'indicateur en 2022	Taux d'attribution au titre du critère
ROACE < 7,5%	0%
7,5 <= ROACE <= 9,0%	Progression linéaire entre 0% et 100%
9,0 <= ROACE <= 9,5%	Progression linéaire entre 100% et 120%

- **Performance RSE**

Les échelles d'attribution en fonction des valeurs à atteindre à horizon 2022 sont les suivantes :

- **Indicateur relatif à la sécurité : TRIR** (pour un poids relatif de 30%)

TRIR 2022	Taux d'attribution au titre de l'indicateur
TRIR > 1,50	0%
1,50 => TRIR => 1,20	Progression linéaire entre 0% et 100%
1,20 => TRIR => 1,15	Progression linéaire entre 100% et 120%

Les valeurs proposées à l'horizon 2022 sont déjà alignées avec l'objectif long terme d'un taux inférieur à 1,2 en 2025 publié dans le document d'enregistrement universel.

- **Indicateur relatif à l'environnement** (pour un poids relatif de 40%)

- ✓ **Emissions de gaz à effet de serre** (à hauteur de 50% de l'indicateur)

GES Scopes 1 et 2 + protocole de Montréal - 2022 en kt eq.CO2	Taux d'attribution au titre du critère
Indicateur > 4 100	0%
4 100 => Indicateur => 3 800	Progression linéaire entre 0% et 100%
3 800 => Indicateur => 3 700	Progression linéaire entre 100% et 120%

Les valeurs proposées à horizon 2022 sont cohérentes avec l'objectif 2030, qui sera atteint par paliers.

- ✓ **Gestion des ressources non renouvelables** (à hauteur de 50% de l'indicateur)

Prélèvement en eau rapporté au chiffre d'affaires (m ³ /k€)	Taux d'attribution au titre du critère
Indicateur > 12,9	0%
12,9 => Indicateur => 11,6 (- 10% par rapport à 2019)	Progression linéaire entre 0% et 100%
11,6 => Indicateur => 11,0 (- 15% par rapport à 2019)	Progression linéaire entre 100% et 120%

Pour s'affranchir de l'effet change, le chiffre d'affaires sera calculé en prenant en compte les taux de change de 2019.

- **Indicateur relatif à la diversité** (pour un poids relatif de 30%)

Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants en 2022	Taux d'attribution au titre de l'indicateur
Indicateur < 21%	0%
21% <= Indicateur <= 23%	Progression linéaire entre 0 et 100%
23% <= Indicateur <= 24%	Progression linéaire entre 100% et 120%

Les valeurs proposées à horizon 2022 sont en ligne avec l'objectif de 23 à 25% à horizon 2025.

En cas d'évolution du portefeuille d'activités impactant de manière significative la valeur d'un ou plusieurs indicateurs, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, pourra modifier les valeurs-cibles.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code AFEP- MEDEF, Monsieur Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société. Les membres du Comité exécutif ont pris un engagement similaire.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis à une obligation complémentaire de conservation des actions attribuées.
